

- 2 Juli 52

Berne, le 1er juillet 1952.

p.B.51.30. - ZK.

ad: C.1.12.b.- CB/CK.S E C R E T

Monsieur le Ministre,

Nous avons bien reçu la lettre du 10 juin concernant les lettres de protection et par laquelle vous nous soumettez trois demandes, à savoir : si vous pouvez dresser un inventaire complet des immeubles suisses aux Pays-Bas; désigner des personnes de confiance capables de secourir les consuls lors de la distribution des lettres, et enfin autoriser les fonctionnaires chargés de compléter le texte de ces dernières à prendre des leçons de russe.

Nous attribuons aujourd'hui encore beaucoup d'importance à éviter que par des mesures prématurées les précautions que nous projetons en vue de faciliter la protection des biens suisses en cas de guerre ne transpirent. Nous tenons en particulier à éviter que la mise au point de détails tels que la rédaction des lettres de protection parviennent à la connaissance de quiconque se trouve hors des cadres de notre service.

Vous savez qu'à l'étranger une partie du public attribue les décisions de notre Gouvernement, dans les domaines "armée et économie de guerre" non pas simplement à l'élémentaire bon sens et à la prévoyance dont il s'inspire, mais à des pouvoirs divinatoires quasi extraordinaires. Nous ne pouvons naturellement pas tenir compte de pareilles opinions étrangères lorsqu'il s'agit de mesures de grande envergure prises en Suisse, comme par exemple la constitution de réserves alimentaires à laquelle vous faites allusion. En revanche, nous ne pouvons pas les laisser hors de considération quand elles se rapportent à des points de détails touchant des mesures administratives destinées à déployer leurs effets hors de Suisse. Ces mesures, par le retentissement qu'elles risquent d'avoir, pourraient bien nous attirer des inconvénients disproportionnés à leur utilité. Certains en seront tout simplement alarmés, parce qu'ils ont une grande foi dans le sens pratique des Suisses; d'autres affecteront de l'être pour jeter le trouble autour d'eux; il y en aura même qui seront tentés d'en conclure à l'impéritie de leurs propres autorités et qui nous attireront ainsi le ressentiment de celles-ci.

A la Légation de Suisse,

La Haye

Dodis



- 2 -

Nous ne pouvons mieux vous faire comprendre notre pensée qu'en disant que telles précautions qui sont appréciées à leur juste valeur chez nous où il est de tradition que le citoyen entretienne à domicile armes et munitions, ne peuvent pas ailleurs être comprises pour ce qu'elles valent.

Ces considérations nous amènent à la décision suivante : nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que vous procédiez à l'inventaire des immeubles suisses en Hollande si vous trouvez pour le faire un prétexte plausible tout à fait différent de vos véritables raisons.

De même, nous semble-t-il, rien ne s'oppose à ce que vous fassiez un choix d'hommes de confiance capables, le cas échéant, de prêter assistance à nos consuls, sans que les vrais motifs de cette action transpirent.

En ce qui concerne la participation de la Confédération aux frais de leçons de langue, nous ne pensons pas que cette dépense se justifie. Vos employés de chancellerie doivent se tirer d'affaire à l'aide de nos instructions. Jusqu'ici la Division des affaires administratives n'a contribué aux frais de leçons de langues étrangères que jusqu'à concurrence de 50 % lorsque l'agent est transféré dans un pays où l'on parle une langue autre que l'allemand, le français, l'italien, l'anglais et l'espagnol. La Division susdite ne voit pas, dans le cas particulier, de raison de changer cette pratique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

DEPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
Affaires Politiques

sig. Zehnder

EO.